

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 23 mai 2014 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 0

Etaient présents : Isabelle BASLE, Isabelle DUGAST, Julia ESCOFFET, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Ronan LE LAYEC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Pascal PETIT, Yannick TOULOUX.

Absent : Mme Céline GEFFRAY

Excusé : M. Gaëtan BRARD

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme Isabelle DUGAST

Démission de Mr Bernard ROQUET

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la décision de Monsieur Bernard ROQUET de démissionner dudit Conseil et donne lecture du courrier qu'il lui a été adressé :

« *Monsieur le Maire,*

Je vous informe, par la présente, de ma démission du conseil municipal à la date du 26 mai 2014.

En effet, je quitte la commune de Notre Dame des Landes en tant que résidant et me trouve dans l'incapacité de poursuivre mes fonctions de conseiller municipal.

Vous souhaitant bonne continuation pour la poursuite de votre mandat et de celui du conseil, je vous remercie de mettre en œuvre le processus de mon remplacement.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Compte tenu de la démission de Monsieur Bernard ROQUET, Monsieur le Maire précise qu'il va informer, par courrier, Monsieur Bruno SIEBENHUNER que cette démission lui confère immédiatement la qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2014. Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : établissement de la liste des commissaires
2. Maison des jeunes : tarifs publics
3. Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2014 : choix du titulaire du marché
4. Indemnité de conseil versée au comptable du trésor
5. Affaires diverses

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : établissement de la liste des commissaires

Composition de la commission

- L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend :
 - le maire ou l'adjoint délégué, président ;
 - et huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants,

- Les commissaires doivent :
 - être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
 - avoir au moins 25 ans ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
 - être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables **en nombre double** remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Rôle de la commission

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **PROPOSE** la liste commissaires comme établie ci-dessous :

TITULAIRES

	NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
1	BURBAN	Guy	6 rue de Blain	Notre-Dame-des-Landes
2	PERRAIS	Denis	La Marchandais	Notre-Dame-des-Landes
3	DURAND	Julien	4 rue Pierre Civel	Notre-Dame-des-Landes
4	SICARD	Marie-Madeleine	26 place St Martin	Fay-de-Bretagne
5	GUYOMARD	Marie-Antoinette	La Basse Bretèche	Notre-Dame-des-Landes
6	OLIVIER	Jean-François	La Batardière	Notre-Dame-des-Landes
7	CHAILLOU	Tiphaine	La Prise Bréhaut	Notre-Dame-des-Landes
8	CERCLERON	Louis	5 Le Plessis	Notre-Dame-des-Landes
9	LECOQ	Dany	25 rue des Bouvreuils	Notre-Dame-des-Landes
10	ANTOINE	Michel	La Lande	Notre-Dame-des-Landes
11	HERAULT	Xavier	La Brosse	Notre-Dame-des-Landes
12	ROUSSEAU	Michel	3 rue des Fontaines	Notre-Dame-des-Landes
13	DROUET	Thierry	La Brosse	Notre-Dame-des-Landes
14	GIRAUDEAU	Thierry	1 L'Épine	Notre-Dame-des-Landes
15	JOLIVET	Bernard	La Lande	Notre-Dame-des-Landes
16	MAUDET	Michel	La Noë	Notre-Dame-des-Landes

SUPPLEANTS

	NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
1	TELLIER	Charles	3 rue du Plongeon	Notre-Dame-des-Landes
2	DALINO	Michel	7 rue du Plongeon	Notre-Dame-des-Landes
3	MORNET	Sylviane	7 rue de la Vielle Forge	Notre-Dame-des-Landes
4	GAUDIN	Alain	St Donatien	Notre-Dame-des-Landes
5	FLANDRIN	Clément	22 rue des Bouvreuils	Notre-Dame-des-Landes
6	CIVEL	Claudine	9 rue des chênes	Notre-Dame-des-Landes
7	MAISONNEUVE	Mickaël	1, La Lande	Notre-Dame-des-Landes
8	MEIGNEN	Georges	St Jean	Notre-Dame-des-Landes
9	KHALDI-PROVOST	Isabelle	8 La Boistais	Fay-de-Bretagne
10	FRESNEAU	Pascal	8 rue de la Vielle Forge	Notre-Dame-des-Landes
11	LYON	Yannick	39 le Longduc	Notre-Dame-des-Landes
12	NIDELET	Jean-Philippe	La Croix Rouge	Notre-Dame-des-Landes
13	PAUL	Frédéric	La Primaudière	Notre-Dame-des-Landes
14	MARTIN	Alain	La Croix Rouge	Notre-Dame-des-Landes
15	VILLEVALOIS	Eric	4 place de l'église	Notre-Dame-des-Landes
16	MOISAN	Jean-Paul	Versailles	Notre-Dame-des-Landes

Maison des jeunes : tarifs publics

Mme Sophie HERAULT propose à l'Assemblée la mise en place de tickets boisson pour les utilisateurs de la Maison des jeunes.

L'objectif est de gérer le renouvellement du stock et de responsabiliser les consommateurs.

La commission enfance jeunesse propose le tarif suivant :

1 ticket = 0.10 €

La remise de ces tickets est effectuée par carnet de 10 tickets contre signature.

La facturation sera réalisée par le service comptabilité.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** cette proposition
- **FIXE** le prix du ticket à 0.10 €
- **DECIDE** de mettre en vente tickets par carnet de 10.

**Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2014 :
choix du titulaire du marché**

Le programme 2014 des travaux de voirie a été réalisé en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en qualité de Maître d'œuvre.

Monsieur Patrick MAILLARD précise que la Commune en tant que Maître d'Ouvrage a procédé à un marché à procédure adaptée en application du Code des marchés publics.

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 mai 2014 à 12h00.

Nature et étendue des besoins à satisfaire :

Site n°1 : La Héraudais

Site n°2 : Le Plongeon

Site n°3 : Le Pré Sion

Site n°4 : La Moulinière

Site n°5 : Rue des chênes – reprise du trottoir devant l'école

Site n°6 : Route de Nantes et rue des Genêts

Le 27 mai 2012 à 20h30, en mairie de Notre-Dame-des-Landes, a été réalisée l'ouverture des enveloppes relatives au marché : cinq entreprises ont remis leur offre.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des offres après vérification :

Entreprises	Montant de l'offre TTC
TPMT Groupe Pigeon	68 034.50 €
COLAS	75 484.68 €
LANDAIS	78 322.20 €
EIFFAGE	80 670.24 €
CHARIER TP	87 203.40 €

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, qui a procédé au rapport de vérification des offres, propose de retenir l'entreprise TPMT Groupe Pigeon – 1 rue Edmond Curey – 35600 Sainte-Marie pour un montant de 68 034.50 € TTC, qui répond le mieux aux critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation, et qui constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché de réalisation du programme de travaux de voirie 2014 avec la société TPMT Groupe Pigeon de Ste Marie de Redon (35).

Indemnité de conseil versée au comptable du trésor

Dans le cadre des relations avec les collectivités, les comptables de la Direction générale des Finances publiques sont amenés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable notamment dans les domaines de l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire financière et de la trésorerie ou la mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Comptable du Trésor demande de délibérer sur le principe du recours au comptable public dans ce cadre et de fixer le taux de l'indemnité de conseil.

Par ailleurs le décret n°2009-125 du 3 février 2009 prévoit la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite jusqu'à la saisie dans le cadre de l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci a pour effet d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable.

L'ordonnateur est désormais totalement libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

Il peut donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable ;

Il peut formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet (il peut choisir une autorisation variant selon la nature des créances, selon la nature des poursuites, selon le montant de la créance poursuivie...).

Monsieur le Comptable du Trésor nous sollicite, à son profit, une autorisation générale de poursuites par voie de saisie des comptes bancaires ou des rémunérations de façon étendue.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par décret n°2014-282 du 3 mars 2014 et sera attribuée à Monsieur Eric ROUTARD, Comptable du Trésor,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à** délivrer une autorisation au Comptable du Centre des Finances Publiques de Blain d'une manière permanente et générale à tous les actes de poursuite et ce, pour la durée du mandat actuel.

Relevé de décisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a émis un avis défavorable auprès de la CCEG pour l'exercice de son droit de préemption urbain :

- Pour la parcelle cadastrée section H n° 1759 située au 23 rue de Nantes d'une surface de 590 m² et appartenant à SARL Groupe Blain Promotion

M; Patrick MAILLARD informe le conseil municipal qu'une analyse des offres relatives au curage des fossés a été effectuée en commission voirie. L'offre de l'entreprise AGRI-OUEST est la mieux classée et le marché va lui être notifié pour la réalisation de 11 kms 500 de curage de fossés.

M. Philippe OLIVIER est l'élu référent pour le curage au sein de la commission voirie.

Affaires diverses

I – Pôle Enfance-jeunesse

Les commissions Bâtiments et Affaires Sociales et Scolaires étaient invitées aujourd'hui à valider la phase Pro en présence du bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'architecte et de divers bureaux d'études. Le planning est globalement tenu. Le dossier Pro sera définitivement validé le 10 juin. La remise du D.C.E. aura lieu le 4 juillet 2014. Le lancement d'appel d'offres pour les travaux aura lieu le 7 juillet avec une récupération des offres au plus tard le 8 septembre 2014. Une Commission d'Appel d'Offres a été programmée le 6 octobre 2014 avec passage au Conseil Municipal du 13 octobre 2014.

II – Présidence du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (S.M.C.N.A.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du comité d'installation du S.M.C.N.A., le 27 mai dernier, il a été élu Président dudit Syndicat. Il rappelle que le S.M.C.N.A. est composé de 5 communautés de communes (Communauté de Communes du Pays de Blain, communauté de Communes de la Région de Nozay, Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de Communes Loire et Sillon et Communauté de Communes de Pontchâteau-Saint Gildas), soit 40 communes et 144.000 habitants.

Le S.M.C.N.A. gère le site de traitement des déchets « Les Briouilles » sur la commune de Treffieux. La gestion du site s'organise de la façon suivante :

1 – Exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) avec centre de tri, déchetterie, plate-forme de gravats.

- 2 – la gestion du réseau de biogaz et de l'unité de traitement du biogaz confiée par une délégation de service public à un prestataire extérieur.
- 3 – et l'exploitation de la station de traitement des lixiviats, en régie provisoire.

Il a pour objet :

- 1 – de réaliser le traitement des déchets ménagers provenant des collectivités adhérentes au Syndicat,
- 2 – de réaliser le tri ou le traitement des déchets issus de la collecte sélective des collectivités adhérentes,
- 3 – de réaliser les opérations de transport de bennes vers les filières de tri, de valorisation ou de traitement des déchets.
- 4 – de réaliser les opérations de tri, de valorisation ou de traitement des déchets.

III – Schéma des nouvelles mobilités du Conseil Général de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à Fay de Bretagne, le 02 juin 2014, à une réunion publique organisée par les maires de Bouvron et de Fay de Bretagne sur le schéma des nouvelles mobilités proposé par le Conseil Général de Loire-Atlantique. L'éventuelle suppression de la ligne 71 a été à nouveau abordée et il a été acté que le maintien de cette ligne, dans l'hypothèse de la non-réalisation du projet d'aéroport, serait défendu par les maires concernés, par la C.C.E.G. et par le conseiller général de notre canton et celui de Nort sur Erdre.

Pour M. Patrick MAILLARD, il n'est pas permis de valider le principe du schéma des nouvelles mobilités en l'état.

M. Ronan LE LAYEC demande au Conseil général de s'engager à maintenir la ligne 71.

M. Jean-Paul NAUD donne lecture du courrier de la CCEG en date du 30 mai qui invite les communes impactées à adresser leurs observations et remarques sur ce schéma de principe.

M. Jean-Paul NAUD invite les conseillers à constituer un groupe de travail afin de rédiger un courrier. Une réunion est fixé le mardi 10 juin prochain à 18h : rédaction du courrier, réflexion sur les mesures à mettre en place (affiches, sondages auprès des utilisateurs réguliers...).

Mme Isabelle BASLE pense qu'il ne faut pas être les seuls à faire remonter les doléances.

IV – Fête ACIPA

Afin de préparer la manifestation de début juillet sur la commune organisée par les opposants à l'aéroport, une rencontre est programmée avec des élus de Vigneux-de-Bretagne et Notre-Dame-des-Landes le mardi 17 juin prochain à 20h en mairie.

V – Développement durable

• Ecocup

Mme Caroline LECLERC s'interroge sur l'objectif poursuivi par les élus du précédent mandat pour procéder à l'acquisition des écopups.

Mme LECLERC déplore que ce matériel ne soit pas utilisé et propose de faire un don aux associations qui organisent des manifestations de plein air.

M. TOULOUX précise que bon nombre d'associations organisent des manifestations de plein air sur la commune.

Mme LECLERC propose de faire un don aux deux écoles. Elle va se rapprocher dans un premier temps de l'OGEC pour recueillir leur intérêt.

- **Pédibus**

Mme LECLERC informe les conseillers qu'un groupe de travail va être constitué afin d'examiner la faisabilité de mettre en place un pédibus sur la commune.

VI – Sports/Loisirs/Vie Associative

- **Motocross**

M. Yannick TOULOUX informe l'assemblée de la visite d'homologation du terrain de motocross fixée le lundi 16 juin 2014 à 14h en mairie.

- **Complexe sportif**

Une visite de la commission de sécurité est fixée le lundi 30 juin 2014 à 14h sur le site.

- **Occupation des salles**

Une réunion est fixée le jeudi 3 juillet 2014 à 20h30 pour préparer avec les représentants des associations le planning d'occupation des salles à la rentrée prochaine.

VII – Syndicat du Bassin Versant de l'ISAC

M. Philippe OLIVIER présente à l'assemblée les actions du Syndicat de l'ISAC.

Le prochain Comité syndical se déroulera le mardi 1^{er} juillet 2014 à 20h salle des chênes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h.

Isabelle BASLE	Gaëtan BRARD	Isabelle DUGAST	Julia ESCOFFET
Marie-Odile FOUCHER	Céline GEFFRAY	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI-PROVOST	Caroline LECLERC	Ronan LE LAYEC	Patrick MAILLARD
Pierrick MARAIS	Jean-Paul NAUD	Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN
Pascal PETIT		Yannick TOULOUX	